



Cahier Spécial des Charges MRT22001-10106

Marché de fournitures de semences de Riz R1
dans les zones d'interventions de
SECURALIM en Mauritanie

PNDAP

Table des matières

1	Généralités	5
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché	6
1.5	Définitions	6
1.6	Confidentialité	7
1.7	Obligations déontologiques	8
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	8
2	Objet et portée du marché	9
2.1	Nature du marché	9
2.2	Objet du marché	9
2.3	Lots	9
2.4	Postes	9
2.5	Durée du marché	9
2.6	Variantes	9
2.7	Option	9
2.8	Quantités	9
3	Procédure	10
3.1	Mode de passation	10
3.2	Publication officielle	10
3.3	Publication complémentaire	10
3.4	Informations	10
3.5	Offre	10
3.4.1	<i>Données à mentionner dans l'offre</i>	10
3.4.2	<i>Durée de validité de l'offre</i>	10
3.4.3	<i>Détermination des prix</i>	11
3.4.4	<i>Éléments inclus dans le prix</i>	11
3.4.5	<i>Introduction des offres</i>	11
3.6	Sélection des soumissionnaires	12
3.5.1	<i>Motifs d'exclusion</i>	12

3.5.2	<i>Critère de sélection</i>	13
3.5.3	<i>Critère d'attribution</i>	13
3.5.4	<i>Régularité des offres</i>	14
3.5.5	<i>Négociations</i>	14
3.5.6	<i>Attribution du marché</i>	14
3.7	<i>Conclusion du contrat</i>	14
4	Dispositions contractuelles particulières	15
4.1	<i>Fonctionnaire dirigeant (art. 11)</i>	15
4.2	<i>Sous-traitants (art. 12 à 15)</i>	15
4.3	<i>Confidentialité (art. 18)</i>	15
4.4	<i>Cautionnement (art.25 à 33)</i>	16
4.6	<i>Conformité de l'exécution (art. 34)</i>	16
4.7	<i>Modifications du marché (art. 37 à 38/19)</i>	16
4.7.1	<i>Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)</i>	16
4.7.2	<i>Révision des prix (art. 38/7)</i>	16
4.7.3	<i>Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution</i>	16
4.7.4	<i>Circonstances imprévisibles</i>	17
4.8	<i>Réception technique préalable (art. 41-42)</i>	17
4.9	<i>Modalités d'exécution (art. 115 es)</i>	17
4.9.1	<i>Commandes partielles (art. 115)</i>	17
4.9.2	<i>Délais et clauses (art. 116)</i>	18
4.9.3	<i>Lieu où les semences doivent être livrées (art. 149)</i>	18
4.9.4	<i>Emballages (art.119)</i>	18
4.9.5	<i>Vérification de la livraison (art. 120)</i>	18
4.9.6	<i>Responsabilité du fournisseurs (art. 122)</i>	18
4.10	<i>Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)</i>	19
4.10.1	<i>Défaut d'exécution (art. 44)</i>	19
4.10.2	<i>Amendes pour retard (art. 46 et 123)</i>	19
4.10.3	<i>Mesures d'office (art. 47 et 124)</i>	20
4.11	<i>Fin du marché</i>	20
4.11.1	<i>Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)</i>	20
4.11.2	<i>Transfert de propriété (art. 132)</i>	20
4.11.3	<i>Délai de garantie (art. 134)</i>	20
4.11.4	<i>Réception définitive (art. 135)</i>	20
4.11.5	<i>Frais de réception</i>	21
4.11.6	<i>Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -127)</i>	21

4.12	Litiges (art. 73).....	21
5	Spécifications techniques	23
5.1	Contexte	23
5.2	Conditions générales	23
5.3	Types, quantités des semences et qualité des semences	23
6	Formulaire	28
6.1	Fiche d'identification	28
	<i>Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici /</i> <i>https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b</i>	<i>28</i>
6.2	Formulaire d'offre – Prix- Lot 1.....	29
6.3	Formulaire d'offre – Prix- Lot 2.....	30
6.4	Formulaire d'offre – Prix- Lot 3.....	31
6.5	Spécifications techniques	33
6.6	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires	37
6.7	Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion	39
6.8	Fiche signalétique financière	41
6.9	Documents à remettre :	43

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour le présent marché public, Enabel est valablement représentée par Monsieur Jacques Fournier, Intervention Manager du projet SECURALIM.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en

matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel,

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne.

OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

1.6 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché public est un marché de fournitures.

2.2 Objet du marché

Ce marché consiste en la **fourniture de semences** conformément aux spécifications techniques requises ainsi qu'aux conditions de ce présent cahier spécial des charges (CSC).

2.3 Lots

Le marché est divisé en 3 lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, plusieurs ou tous les lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

Le marché est composé des lots suivants :

Lot 1 : Fourniture de semences de l'espèce « Riz » à Rosso au Trarza ;

Lot 2 : Fourniture de semences de l'espèce « Riz » à Boghé au Brakna ;

Lot 3 : Fourniture de semences de l'espèce « Riz » à Kaédi au Gorgol ;

La description des fournitures est reprise dans les spécifications techniques du présent CSC.

La description des variétés de chacune des espèces ainsi que les quantités sont également reprises dans la partie spécifications techniques.

2.4 Postes

Voir le formulaire d'offre de prix

2.5 Durée du marché

Le marché débute à la notification de l'attribution et prend fin à la réception définitive des dernières fournitures.

Par ailleurs, pour chacun des lots, le délai de livraison est de **15 jours calendrier à compter de la réception du bon de commande.**

2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.7 Option

Les options ne sont pas admises.

2.8 Quantités

Le présent marché n'a pas de quantités minimales. Les estimations mentionnées aux points 6.2 à 6.5 du « Formulaire d'offre » et « Spécifications techniques » sont uniquement fournies à titre informatif. L'adjudicataire doit cependant être en mesure de prester ces quantités. La détermination exacte des quantités se fera au moyen de bons de commande. Le pouvoir adjudicateur ne s'engage aucunement quant aux quantités qui seront réellement commandées dans le cadre du présent marché. L'adjudicataire ne pourra pas invoquer le fait que les quantités données n'ont pas été atteintes pour réclamer des dommages-intérêts (voir également point 4.9 « Modalités du marché »).

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de l'article 41 , 1^o) de la loi du 17 juin 2016, via une procédure négociée directe avec publication préalable (PNDAP).

3.2 Publication officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications.

3.3 Publication complémentaire

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel (www.enabel.be).

Un avis sera publié également sur le site www.rimtic.com et www.beta.mr .

3.4 Informations

L'attribution de ce marché est coordonnée par l'équipe contractualisation en Mauritanie. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent cahier spécial des charges.

Les soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le cahier spécial des charges et le marché. Les questions seront posées par écrit à procurement.mrt@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu des questions et réponses jugées pertinentes sera publié sur www.enabel.be (allez sur « Travailler pour Enabel » → « Marchés publics » → Sélectionner « Mauritanie » dans le menu déroulant). Il revient au soumissionnaire de se tenir lui-même informé de consulter cette liste à l'endroit indiqué sur le site internet de Enabel.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marché sont accessibles gratuitement sur www.enabel.be (allez sur « Travailler pour Enabel » → « Marchés publics » → Sélectionner « Mauritanie » dans le menu déroulant).

3.5 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

CSC_MRT22001_10106

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **90 jours calendrier**, à compter de la date limite de réception des offres.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO ou en MRU.

Les soumissionnaires mauritaniens ainsi que les soumissionnaires non mauritaniens mais présents en Mauritanie doivent remettre prix en MRU.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant le prix unitaire mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix tant unitaires que globaux des marchés de fournitures :

1° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;

2° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;

3° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;

4° le montage et la mise en service ;

5° la formation nécessaire à l'usage ;

6° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services ; travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

7° les droits de douane et d'accise ;

8° les frais de transfert bancaire relatifs au paiement des produits (en cas de paiement en mru, le transfert par Enabel se fera à partir d'un compte bancaire mauritanien, en cas de paiement en euro, le transfert se fera par Enabel à partir d'un compte bancaire européen).

Tous les prix sont DDP (Duty, Delivered paid c'est-à-dire que le fournisseur supporte les frais de dédouanement et tous droits et taxes à l'import s'il y a lieu) au lieu indiqué dans l'article ci-dessous (INCOTERMS 2010) : Magasin aux lieux indiqués dans le présent CSC (Voir point 4.9.3).

3.4.5 Introduction des offres

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre une copie numérique de son offre sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format PDF sur clé USB. En cas de divergence, l'original prévaut.

L'offre y compris ses annexes, ainsi que tous les documents d'accompagnement doivent être
CSC_MRT22001_10106

numérotés et signés (**signature manuscrite originale**) par le soumissionnaire ou son mandataire. Il en va de même de toute surcharge, rature ou mention qui y serait apportée. Le mandataire doit faire apparaître qu'il est autorisé à engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire est une société / association sans personnalité juridique, constituée de personnes physiques ou morales distinctes (association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

Les offres sont introduites sous pli définitivement scellé portant la mention « **Offre MRT22001-10106** »

L'offre devra être réceptionnée avant le Mardi **28 Janvier 2025 à 12 h 00 mn heure de Nouakchott** et transmise à l'adresse suivante :

Enabel – Mauritanie – zone résidentielle de l'Ilot K Lot 216, Nouakchott- Mauritanie

L'offre est introduite selon l'une des manières ci-dessous :

Soit

a) Par remise en main propre contre accusé de réception.

Soit

b) Par la poste (envoi normal ou recommandé ou courrier express type « DHL » ou équivalent) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : du lundi au jeudi : de 8 h 00 à 17 h 00. Le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00.

Toutes les offres doivent être reçues avant la date et l'heure limites de réception des offres.

Les offres transmises après la date et l'heure limites de réception des offres seront rejetées.

3.4.6 Date limite de dépôt

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le 28 Janvier 2025 à 12 h 00 mn heure de Nouakchott au plus tard. L'ouverture des offres se fera à huis -clos.

3.6 Sélection des soumissionnaires

3.5.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés dans la déclaration sur l'honneur relative au motifs d'exclusion (voir point 6.5).

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides, et dans le délai qu'il détermine, de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Afin d'accélérer la procédure d'attribution, Il est vivement recommandé aux soumissionnaires de ne pas attendre la demande du pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires sont invités à joindre à leur offre les documents suivants :

- un extrait du casier judiciaire au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales ;

- le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes ;
- le document attestant que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite.

3.5.2 Critère de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont **aux critères de sélection** sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

1- Capacité économique et financière :

Pour chaque lot du marché le soumissionnaire doit réaliser un chiffre d'affaires moyen au cours des trois dernières années (2023,2022,2021) d'un montant minimum de 50 000 Euros : (Joindre une déclaration attestant la réalisation de ce chiffre d'affaires ainsi que le bilan certifié par un expert-comptable agréé).

Toutefois, pour pouvoir attribuer deux lots à un soumissionnaire, il devra avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au cours des trois dernières années (2022, 2021, 2020) de minimum 70.000 €.

Toutefois, pour pouvoir attribuer trois lots à un soumissionnaire, il devra avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au cours des trois dernières années (2022, 2021, 2020) de minimum 90.000 €.

2- Capacité technique :

Pour ce marché et pour chacun des lots, le soumissionnaire doit disposer d'une référence similaire de livraison de semences, qui a été effectuée au cours des trois dernières années (2023,2022 ,2021).

Documents à joindre :

- **Une attestation d'immatriculation en tant que société/organisation dans le pays d'établissement.**
- **le/les contrat(s) de marché et/ou bon(s) de commande accompagnés de leurs attestations de bonne fin d'exécution ou Procès-verbaux de réception définitive pour les marchés similaires exécutés.**

3.5.3 Critère d'attribution

Pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge la mieux disante en tenant compte du critère d'attribution suivant :

- **Prix : 100 %**

L'évaluation de ce critère se fera sur la base de l'offre financière.

Les règles suivantes seront chaque fois appliquées pour distribuer les points :

En ce qui concerne le critère « prix », la formule suivante sera appliquée :

Points offre X = (Prix offre la plus basse/Prix offre X) * 100

Le montant considéré est le prix total pour chaque lot.

Le soumissionnaire présentera une note sur les caractéristiques de l'ensemble des semences proposés dans son offre : provenance des semences (lieu de production), qualités des semences annoncées par le producteur, tout autre certificat et/garantie annoncée par le producteur.

Si sur base des éléments fournis, il apparaît que les semences proposées ne correspondent pas aux exigences techniques mentionnées dans la partie 5. L'offre pourra être déclarée irrégulière et écartée de la procédure.

3.5.4 Régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité. Les offres contenant une réserve au cahier spécial des charges, qui sont incomplètes, imprécises ou équivoques, ou qui contiennent des éléments qui ne correspondent pas à la réalité, peuvent être rejetées de la procédure. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

3.5.5 Négociations

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec le ou les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. En cas de négociations, les soumissionnaires seront invités à soumettre une Best And Final Offer.

Le pouvoir adjudicateur peut cependant décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Le soumissionnaire dont la Best And Final Offer est la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

3.5.6 Attribution du marché

Chaque lot du marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse pour le lot concerné.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s) et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'art. 58 §1, 3ième paragraphe.

3.7 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- Le courrier électronique portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera communiqué ultérieurement.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant à pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Le fournisseur et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. Le fournisseur peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (p.ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

4.4 Cautionnement (art.25 à 33)

Aucun cautionnement n'est prévu vu que le délai de livraison est inférieur à 45 jours calendrier.

4.6 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.7 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.7.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.7.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.7.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir

adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.7.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.8 Réception technique préalable (art. 41-42)

Les produits ne peuvent être livrés s'ils n'ont pas été, au préalable, validés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Lors de cette réception technique préalable le Fonctionnaire dirigeant ou son délégué vérifiera si la qualité des semences (notamment le taux de germination des semences) est bien conforme aux exigences du présent cahier spécial des charge. Après validation de la qualité des semences, le fournisseur pourra commencer la livraison.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

4.9 Modalités d'exécution (art. 115 es)

4.9.1 Commandes partielles (art. 115)

Pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur procédera pour le marché à une seule commande.

L'exécution de ces commandes est subordonnée à la transmission d'un bon de commande transmis par main propre ou par email.

Les appels auront lieu en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, le fournisseur en avise immédiatement par écrit le service commandeur afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la commande. Si nécessaire, le fournisseur sollicite une prolongation du délai de l'exécution des services dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive du bon de commande.

4.9.2 Délais et clauses (art. 116)

Pour chacun des lots Les fournitures doivent être exécutées dans un délai de livraison maximum de 10 jours calendrier à compter de la transmission du bon de commandes.

4.9.3 Lieu où les semences doivent être livrées (art. 149)

Le site de livraison est :

Site de livraison
Le lot 1 : dans un Magasin à Rosso en Mauritanie Le lot 2 : dans un magasin à Boghé au Brakna en Mauritanie, Le lot 3 : dans un magasin à Kaédi au Gorgol en Mauritanie

4.9.4 Emballages (art.119)

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

4.9.5 Vérification de la livraison (art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation faite sur les site de livraison indiqués par le pouvoir adjudicateur vaut réception définitive de la quantité livrée.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

4.9.6 Responsabilité du fournisseurs (art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

4.10 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.10.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.10.2 Amendes pour retard (art. 46 et 123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir

adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.10.3 Mesures d'office (art. 47 et 124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.11 Fin du marché

4.11.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Les livraisons ne peuvent pas avoir lieu avant que le pouvoir adjudicateur ait procédé à la réception technique préalable des fournitures. L'identité du fonctionnaire dirigeant qui exécutera la réception, sera mentionnée dans la notification d'attribution du marché si son nom ne figure pas déjà dans les documents du marché.

Réception

Au plus tard à l'expiration du délai de trente jours prévus à l'article 120, alinéa 2, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

Cette réception vaut réception définitive d'une livraison.

Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévus à l'article 120.

4.11.2 Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

4.11.3 Délai de garantie (art. 134)

Non applicable.

4.11.4 Réception définitive (art. 135)

CSC_MRT22001_10106

La réception définitive de la dernière livraison vaut réception définitive du marché.

4.11.5 Frais de réception

Sans objet.

4.11.6 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -127)

Le paiement interviendra au plus tard 30 jours après introduction et acceptation de la facture.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception provisoire du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

La facture contient le détail complet des fournitures qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte un numéro et la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de € ou MRU (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence MRT22001-10106 ,La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

La facture doit être adressée à l'adresse suivante :

A l'attention du Responsable administratif et financier du Projet RIMDIR/Enabel
ilot K , lot 216, Nouakchott, Mauritanie

La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

Seuls les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturées.

La facture doit être libellée en € ou en MRU suivant la monnaie dans laquelle le fournisseur a remis offre.

Pour rappel, les opérateurs mauritaniens ou établis en Mauritanie doivent remettre offre en MRU.

Le pouvoir adjudicateur effectuera les virements bancaires à partir d'un compte bancaire européen ou d'un compte bancaire mauritanien.

Les frais de transfert bancaire seront à la charge du fournisseur.

Le paiement se fera exclusivement par virement bancaire.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des fournitures, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au fournisseur.

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

4.12 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

5 Spécifications techniques

5.1 Contexte

La diffusion de semences de qualité, est d'itinéraires techniques adaptés, apparaît comme un facteur d'augmentation de la productivité (à travers notamment les coopératives rizicoles les mieux structurées dans la vallée) et de consolidation de la structuration professionnelle et interprofessionnelle (en lien avec l'accès aux intrants et aux services).

En effet, les producteurs rizicoles surtout les coopératives ont des difficultés d'accès aux semences de bonne qualité. C'est pourquoi elles font recours aux semences tout venant provenant souvent du marché local. D'où pourrait venir des problèmes de levée et d'avortement auxquels ont été confrontés les agriculteurs. Ce qui diminue fortement les rendements et la rentabilité des exploitations. De plus les semences de qualité sont de la plus haute importance car elles sont les premiers déterminants de la production, sans lesquels aucun autre intrant ou investissement ne peut être valorisé.

Cette activité de disponibilisation des semences de riz R1 aux coopératives rizicoles, contribuera à l'atteinte du **résultat 3 de SECURALIM « L'accès des exploitations agropastorales professionnelles locales (à base familiale) aux services de proximité clés qui leur sont nécessaires est amélioré »**.

5.2 Conditions générales

Les fournitures doivent être neuves et garanties d'origine. Elles doivent être exemptes de tout vice ou défaut qui pourrait nuire à leur apparence et à leur bonne utilisation, et elles doivent être conformes au point 5.2 ci-dessous.

5.3 Types, quantités des semences et qualité des semences

Le soumissionnaire proposera des articles en conformité avec les spécifications techniques suivantes :

Pour le lot 1 Riz (R1) à livrer à Rosso :

1. Article numéro	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	Notes et remarques
	<p>Semences de Riz :</p> <ul style="list-style-type: none">• Nom scientifique : Oryza sativa• Année de production : 2022/2023/2024• Variétés suivantes ou leurs équivalentes : Sahel 201, Sahel		

	<p>202, Sahel 210, Sahel 108 et Sahel 177</p> <p>Catégorie : R1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de pureté spécifique : 98% • Taux de pureté variétale : 93% • Taux de germination : 90% • Nombre de grains de riz rouge dans 500g de riz : inférieur ou égal à 3 grains 		
	<p>Conditionnement : sacs de 40Kg au maximum</p> <p>Etiquetage : à l'intérieur et à l'extérieur du sac</p>		

Pour le lot 2 Riz (R1) à livrer à Boghé :

1. Article numéro	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	Notes et remarques
	<p>Semences de Riz :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom scientifique : Oryza sativa • Année de production : 2022/2023/2024 • Variétés suivantes ou leurs équivalentes : Sahel 202, Sahel 		

	<p>210, Sahel 108 et Sahel 177</p> <p>Catégorie : R1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de pureté spécifique : 98% • Taux de pureté variétale : 93% • Taux de germination : 90% • Nombre de grains de riz rouge dans 500g de riz : inférieur ou égal à 3 grains 		
	<p>Conditionnement : sacs de 40Kg au maximum</p> <p>Conditionnement : sacs de 40Kg au maximum</p> <p>Etiquetage : à l'intérieur et à l'extérieur du sac</p>		

Pour le lot 3 Riz (R1) à livrer à Kaédi :

1. Article numéro	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	Notes et remarques
	<p>Semences de Riz :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Nom scientifique : Oryza sativa 		

	<ul style="list-style-type: none"> • Année de production : 2022/2023/2024 • Variétés suivantes ou leurs équivalentes : Sahel 202, Sahel 210, Sahel 108 et Sahel 177 <p>Catégorie : R1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de pureté spécifique : 98% <ul style="list-style-type: none"> • Taux de pureté variétale : 93% • Taux de germination : 90% • Nombre de grains de riz rouge dans 500g de riz : inférieur ou égal à 3 grains 		
	<p>Conditionnement : sacs de 40Kg au maximum</p> <p>Etiquetage : à l'intérieur et à l'extérieur du sac</p>		

NB :

- Les offres ne permettant pas d'identifier clairement les spécifications pourront se voir rejetées par les évaluateurs. L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées
- Les spécifications techniques citées ci-dessus sont à minima. Le prestataire expert dans sa matière peut proposer des spécifications plus performantes.
- Il sera accepté l'équivalent des variétés demandés pour chaque lot.

Pour chaque lot la variété demandée est précédée par la mention "ou équivalent".

Au moment de la réception technique préalable et à la livraison :

Le fournisseur présentera une attestation valide et valable relative au taux de germination et pureté pour chacune des variétés et qui est délivrée par un organisme national/International

CSC_MRT22001_10106

habilité. De même que tout certificat ou attestation attestant de la qualité des semences.

Dans son offre :

En outre le soumissionnaire présentera une note sur les caractéristiques de l'ensemble des semences proposés dans son offre : provenance des semences (lieu de production, date de production), qualités des semences annoncées par le producteur, tout autre certificat et/garantie annoncée par le producteur.

6 Formulaires

6.1 Fiche d'identification

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici /

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL⁹			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁰			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

Date

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

6.2 Formulaire d'offre – Prix- Lot 1

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC_ MRT22001-10106 le lot 1** du présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC_ MRT22001-10106**, aux prix suivants, exprimés en Mru et hors TVA :

Libellé	Unité Tonne	Quantité	P.U Mru/Euro HTVA	Prix total Mru/Euro HTVA
Fourniture de semence espèce Riz (R1) variété : Cycle > à 3 mois et demi : Sahel 201 ou équivalente	Tonne	20		
Fourniture de semence espèce Riz (R1) variété : Cycle > à 3 mois et demi : Sahel 202 ou équivalente	Tonne	36		
Fourniture de semence espèce Riz (R1) variété : Cycle > à 3 mois et demi : Sahel 210 ou équivalente	Tonne	25		
Fourniture de semence espèce Riz (R1) variété : Cycle = à trois mois et demi : sahel 177 ou équivalente	Tonne	30		
Fourniture de semence espèce Riz (R1) variété : Cycle < à trois mois et demi : sahel 108 ou équivalente	Tonne	30		
Prix Total				

Pourcentage TVA.....%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés ci-dessous ou au point « Récapitulatif des documents à remettre », dûment signés, doivent être joints à l'offre.

**Certifié pour vrai et conforme,
Signature(s) manuscrite originale + nom :**

.....
CSC_MRT22001_10106

6.3 Formulaire d'offre – Prix- Lot 2

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC_ MRT22001-10106 le lot 2 du** présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC_ MRT22001-10106**, aux prix suivants, exprimés en Mru et hors TVA :

Libellé	Unité Tonne	Quantité	P.U Mru/Euro HTVA	Prix total Mru/Euro HTVA
Fourniture de semence espèce Riz (R1) variété : Cycle > à trois mois et demi : Sahel 202 ou équivalente	Tonne	15		
Fourniture de semence espèce Riz (R1) variété : Cycle >à trois mois et demi : Sahel 210 ou équivalente	Tonne	15		
Fourniture de semence espèce Riz (R1) variété : Cycle = à trois mois et demi : Sahel 177 ou équivalente	Tonne	10		
Fourniture de semence espèce Riz (R1) variété : Cycle < à trois mois et demi : Sahel 108 ou équivalente	Tonne	20		
Prix Total				

Pourcentage TVA.....%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés ci-dessous ou au point « Récapitulatif des documents à remettre », dûment signés, doivent être joints à l'offre.

**Certifié pour vrai et conforme,
Signature(s) manuscrite originale + nom :**

6.4 Formulaire d'offre – Prix- Lot 3

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC_ MRT22001-10106 le lot 3 du** présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC_ MRT22001-10106**, aux prix suivants, exprimés en Mru et hors TVA :

Libellé	Unité Tonne	Quantité	P.U Mru/Euro HTVA	Prix total Mru/Euro HTVA
Fourniture de semence espèce Riz (R1) variété : Cycle > à trois mois et demi : Sahel 202 ou équivalente	Tonne	15		
Fourniture de semence espèce Riz (R1) variété : Cycle > à trois mois et demi : Sahel 210 ou équivalente	Tonne	15		
Fourniture de semence espèce Riz (R1) variété : Cycle = à trois mois et demi : Sahel 177 ou équivalente	Tonne	15		
Fourniture de semence espèce Riz (R1) variété : Cycle < à trois mois et demi : Sahel 108 ou équivalente	Tonne	23		
Prix Total				

Pourcentage TVA.....%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés ci-dessous ou au point « Récapitulatif des documents à remettre », dûment signés, doivent être joints à l'offre.

**Certifié pour vrai et conforme,
Signature(s) manuscrite originale + nom :**

6.5 Spécifications techniques

Pour le lot 1 Riz (R1) à livrer à Rosso :

1. Article numéro	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	Notes et remarques
	<p>Semences de Riz :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom scientifique : Oryza sativa • Année de production : 2022/2023/2024 • Variétés suivantes ou leurs équivalentes : Sahel 201, Sahel 202, Sahel 210, Sahel 108 et Sahel 177 <p>Catégorie : R1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de pureté spécifique : 98% <ul style="list-style-type: none"> • Taux de pureté variétale : 93% • Taux de germination : 90% <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de grains de riz rouge dans 500g de riz : inférieur ou égal à 3 grains 		
	<p>Conditionnement : sacs de 40Kg au maximum</p> <p>Etiquetage : à l'intérieur et à l'extérieur du sac</p>		

Pour le lot 2 Riz (R1) à livrer à Boghé :

1. Article numéro	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	Notes et remarques
	<p>Semences de Riz :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom scientifique : Oryza sativa • Année de production : 2022/2023/2024 • Variétés suivantes ou leurs équivalentes : Sahel 202, Sahel 210, Sahel 108 et Sahel 177 <p>Catégorie : R1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de pureté spécifique : 98% <ul style="list-style-type: none"> • Taux de pureté variétale : 93% • Taux de germination : 90% • Nombre de grains de riz rouge dans 500g de riz : inférieur ou égal à 3 grains 		
	<p>Conditionnement : sacs de 40Kg au maximum</p> <p>Conditionnement : sacs de 40Kg au maximum</p> <p>Etiquetage : à l'intérieur et à l'extérieur du sac</p>		

--	--	--	--

Pour le lot 3 Riz (R1) à livrer à Kaédi :

1. Article numéro	2. Spécifications requises	3. Spécifications proposées	Notes et remarques
	<p>Semences de Riz :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom scientifique : Oryza sativa • Année de production : 2022/2023/2024 • Variétés suivantes ou leurs équivalentes : Sahel 202, Sahel 210, Sahel 108 et Sahel 177 <p>Catégorie : R1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de pureté spécifique : 98% <ul style="list-style-type: none"> • Taux de pureté variétale : 93% • Taux de germination : 90% • Nombre de grains de riz rouge dans 500g de riz : inférieur ou égal à 3 grains 		
	<p>Conditionnement : sacs de 40Kg au maximum</p> <p>Etiquetage : à l'intérieur et à l'extérieur du sac</p>		

6.6 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Concerne le soumissionnaire : *A remplir*)

Domicile / Siège social :

Référence du marché public : **MRT22001-10106**

À l'attention de Enabel,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel de Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : *“Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus”*.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel. Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions

d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite "***Lu et approuvé***" avec mention du nom et de la fonction :

.....

Lieu, date

6.7 Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes:
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit

de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.
- c. Pour ce marché, le soumissionnaire devra joindre

- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société à jour**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales à jour**
- **Attestation de régularité des cotisations fiscales à jour**
- **Attestation de non faillite**

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature manuscrite originale +mention manuscrite « lu et approuvé

6.8 Fiche signalétique financière

INTITULE (1)			
ADRESSE			
COMMUNE/VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
CONTACT			
TELEPHONE		TELEFAX	
E - MAIL			

BANQUE (2)			
NOM DE LA BANQUE			
ADRESSE (DE L'AGENCE)			
COMMUNE/VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
NUMERO DE COMPTE			
IBAN (3)			
NOM SIGNATAIRES	NOM PRENOM	FONCTION	

CACHET de la BANQUE + SIGNATURE du REPRESENTANT DE LA BANQUE (les deux obligatoires)

DATE + SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE (Obligatoire)

(1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.

(2) Il est préférable de joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent. Veuillez noter que le relevé bancaire doit fournir toutes les informations indiquées ci-dessus sous «INTITULÉ DU COMPTE BANCAIRE» et «BANQUE». Dans ce cas, le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis. La signature du titulaire du compte est obligatoire dans tous les cas

(3) Si le code IBAN (international bank account number) est d'application dans le pays où votre banque se situe.

6.9 Documents à remettre :

- 1) Formulaire d'identification complété et signé ;**
- 2) Formulaire d'offre de prix complété et signé ;**
- 3) Une note sur les caractéristiques de l'ensemble des semences proposés dans son offre : provenance des semences (lieu de production), qualités des semences annoncées par le producteur, tout autre certificat et/garantie annoncée par le producteur.**
- 4) Une attestation d'immatriculation en tant que société/organisation dans le pays d'établissement ;**
- 5) le/les contrat(s) de marché et/ou bon(s) de commande accompagnés de leurs attestations de bonne fin d'exécution ou Procès-verbaux de réception définitive pour les marchés similaires exécutés ;**
- 6) une déclaration attestant la réalisation de ce chiffre d'affaire ainsi que le bilan certifié par un expert-comptable agréé;**
- 7) la fiche signalétique financière (Joindre obligatoirement le RIB);**
- 8) Déclaration d'intégrité ;**
- 9) Déclaration des motifs d'exclusion ;**
- 10) Attestation des impôts et taxes ;**
- 11) Attestation des cotisations sociales ;**
- 12) Extrait du casier judiciaire ;**
- 13) Attestation de non faillite.**